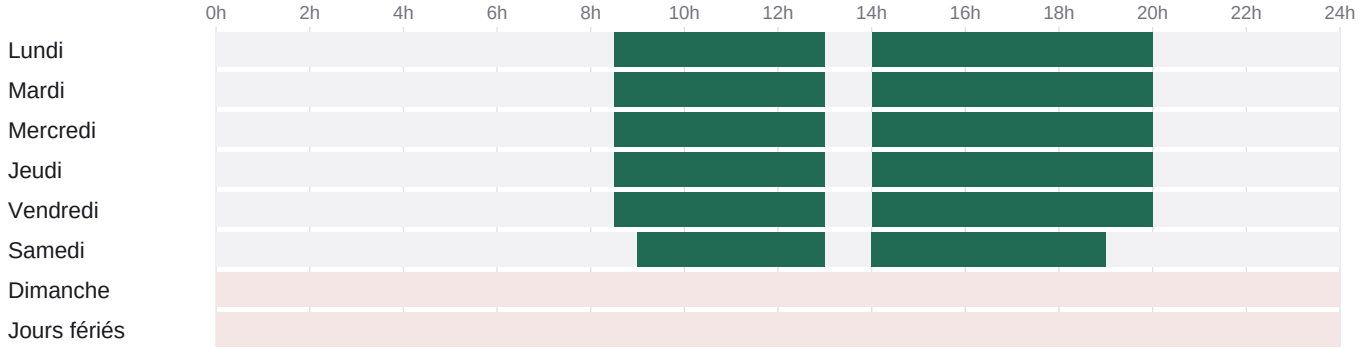
Horaires des travaux bruyants à Saint-Sulpice-des-Landes

35390 · Ille-et-Vilaine (35) · 820 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal sur les bruits de voisinage (restrictions d'horaires), signé le 11 juin 2020 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 13h et 14h - 20h
Samedi	9h - 13h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « À cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique et électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - du lundi au vendredi : de 8h30-13h00 et 14h00 -20h00 ; - le samedi de 9h00-13h00 et de 14h00 à 19h00. - Il en résulte une interdiction les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.mairie-saintsulpicedeslandes35.fr/medias/sites/17/2020/06/arrete-municipal-bruits-de-voisinage.11.06.2020.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage, signé le 10 juillet 2000 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux réalisés dans le cadre d'activités professionnelles à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, mettant en oeuvre des outils ou des appareils de quelque nature qu'ils soient produisant un bruit d'une intensité gênante pour le voisinage doivent être interrompus entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas de travaux urgents. »

Texte officiel : https://www.saint-uniac.fr/scripts/files/66994e710d8fd8.70263809/ap-portant-reglementation-des-bruits-de-voisinage.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.